

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité* Travail *Progrès

Décret n° 2013-668 du 16 octobre 2013
portant ratification de l'accord dans le domaine maritime entre le
Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement du
Royaume du Maroc

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 27-2013 du 16 octobre 2013 autorisant la ratification de l'accord
dans le domaine maritime entre le Gouvernement de la République du Congo et le
Gouvernement du Royaume du Maroc ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord dans le domaine maritime entre le Gouvernement
de la République du Congo et le Gouvernement du Royaume du Maroc dont le texte est
annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 16 octobre 2013


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,


Basile IKOUEBE.-

Le ministre d'Etat, ministre des
transports, de l'aviation civile et de la
marine marchande,


Rodolphe ADADA.-